

Aide à la ré-industrialisation des PME

Avance remboursable sans intérêt ni redevance fixée à 500 000 K€ par projet

Bénéficiaires

Les projets d'investissement des PME visant un programme d'au moins **2 millions d'euros**, aboutissant à la création nette d'au moins **10 emplois** sur le site aidé, avec notamment comme critère :

- Projet devant être réalisé dans les 24 mois
- Activité principale doit appartenir à l'industrie manufacturière (section C de la NAF)
- Entreprise pouvant présenter 3 bilans minimum et en situation financière saine.

Le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local.

Eligibilité

Dépenses et emplois éligibles

- Prix de revient HT des **bâtiments** (limité à 25% du budget total d'investissement éligible), **équipements** et **machines**,
- Dépenses internes ou externes liées à l'**ingénierie** du projet,
- Seules les dépenses unitaires supérieures à 50 000 euros sont dans l'assiette des dépenses

La part des bâtiments ne pourra excéder 25 % du total du budget d'investissement éligible (ex : dans un projet de 2M€, le budget admissible de l'immobilier sera plafonné à 500.000€ dans l'assiette de l'aide.)

Critères d'éligibilité

- Date limite d'envoi du dossier : 31 décembre 2015 à 12h00
- Situation financière saine : la cotation Banque de France de l'entreprise doit être inférieure ou égale à 6. Les entreprises en «difficulté avérée» et celles en procédures amiables et collectives ne sont pas éligibles à l'aide.
- Les investissements ayant préalablement reçu une aide de l'État, des collectivités territoriales, de l'Union Européenne ou leurs agences ne sont pas éligibles.
- Les investissements ne doivent pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Critères de sélection des projets

- Ampleur du projet
- Incitativité de l'aide
- Contribution à la ré-industrialisation des territoires (emplois et activité durable)
- Mobilisation de l'ensemble de l'écosystème au projet
- Effet de levier de l'aide sur les cofinancements privés
- Résultats de l'audit stratégique, industriel et financier réalisé lors de l'instruction
- Solidité financière des bénéficiaires et capacité de l'entreprise à rembourser l'aide
- Équilibre des ressources du plan de financement

Modalités

Dossier de demande d'aides (Fin de validité : 31 décembre 2015) :

<http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/aide-a-la-reindustrialisation-pme>

Cahier des charges :

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/04/cahier_des_charges_ari_pme.pdf

Contacts

Référent ARI DIRECCTE : pascal.schuermans@direccte.gouv.fr

Référent ARI DGE : aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr



Dernière actualisation :
13.11.2015